



Cette délibération par le Maire compte
tenu de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 et de la publication
le 30 octobre 1998
le 29 octobre 1998
Le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998

DELIBERATION N° 98.10/434

OBJET : Transformation d'un poste à temps complet d'Educateur de 2^{ème} classe des APS en un poste à temps complet de Conseiller des APS (catégorie A)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 92-364 du 1^{er} avril 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers des APS,

VU le décret n° 92-366 du 1^{er} avril 1992, portant échelonnement indiciaire applicable aux Conseillers des APS,

VU le tableau des effectifs budgétaires,

CONSIDERANT que les besoins du service le justifient,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de transformer un poste à temps complet d'Educateur de 2^{ème} classe des APS en un poste à temps complet de Conseiller des APS (catégorie A),

DIT que cette mesure prendra effet le 1^{er} novembre 1998,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

